

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 559 7 mars 2013

SOMMAIRE

Bain Capital MEI (Luxembourg), S.a r.l.	Haines Invest S.A	26798
	Harsco Interamerica Limited S.à r.l	26795
B.C.R.E. Brack Capital Real Estate S.à r.l.	HEALTH Luxembourg INVEST	26800
	Helkin International S.A., SPF	26802
Beppe S.à r.l	Hierscht Finance S.A	26804
Blue Bird S.A 26805	Hippo Holding S.à r.l	26805
Blueventure Investment S.A	Holdun S.A	26811
Blue Yulan S.A	Ingima Participations S.A	
Boulangerie-Pâtisserie Thein S.à r.l 26795	Inteco GmbH	
Boulder Licensing S.à r.l	Inter Best Car S.A	
CA Animation	Irish Public Bar S.à r.l	
Cerpas S.A 26804	JLLP Investments	
Chez Gloria Pereira S.à r.l	Jog S.à r.l	
Derby Blue II S.A	Junon S.A	
Eastman Europe S.A	Junon S.A	
Enerfin S.A	Junon S.A	
Epi Holding S.A	Kofiparts S.A	
Ese Groupe A.G	KR Invest Solution S.à r.l.	
European Broadcasting System S.à r.l 26817	La Financière de la Balagne	
Filip S.à r.l	Lincoln Electric Luxembourg Holdings	
GLL Management Company S.à r.l 26791	S.à.r.l.	26832
Global-Pack S.à r.l	Lincoln Electric Luxembourg Holdings	
Gutekunst Holding S.à r.l	S.à.r.l.	26832



B.C.R.E. Brack Capital Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.518.

In the year two thousand and twelve, the thirty-first day of December.

Before us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Amstead Investments Limited, with registered office at 2 Bond Street, St Helier, Jersey, JE2 3 NP Channel Islands, being the sole shareholder (the Sole Shareholder), of

B.C.R.E. Brack Capital Real Estate S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.518 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company).

The Company was incorporated on November 29, 2004 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 22, 2005 under number 157.

The Sole Shareholder is duly represented by Mr Kees-Jan Avis, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That it holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fairland Property Limited, a limited company existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town - Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 517295 as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder further resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates from the date of their appointment until the date hereof.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-.



Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente-un décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Amstead Investments Limited, une société constituée et régie par les dispositions des Royaume-Uni, dont le siège social est établi au 2, Bond Street, GB - JE3 3NP, St. Helier, Jersey, étant l'associé unique (l'Associé Unique) de

B.C.R.E. Brack Capital Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.518 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société).

La Société a été constituée le 29 novembre 2004 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 février 2005 sous le numéro 157.

L'Associé Unique est représenté par Monsieur Kees-Jan Avis, employée privée, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins des formalités de publication.

- L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:
- I. Qu'il détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Fairland Property Limited, une société à responsabilité limitée (limited company) constituée selon les lois des Îles Vierges britanniques, dont le siège social est établi au P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town - Tortola, les Îles Vierges britanniques, immatriculée auprès du Registrar of Corproate Affaires sous le numéro 517295, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé, par sa seule signature, à effectuer tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur sera autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur sera autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de charger le Liquidateur de réaliser tous les actifs de la Société et de régler toutes les dettes de la Société, dans les meilleures conditions possibles et pour la meilleure contrepartie.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif à compter de la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, a constaté, qu'à la requête de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Avis, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/295. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010677/118.

(130012867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Gutekunst Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 142.971.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017025/12.

(130020212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Bain Capital MEI (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 117.283.

In the year two thousand and twelve, the nineteenth day of December.

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Bain Capital MEI (Luxembourg), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.283 and having a share capital of EUR 12,550.- (the Company), incorporated on June 14, 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1600 of August 23, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on June 19, 2006 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1882 of October 6, 2006.

There appeared:

Bain Capital MEI (H.K.) Limited, a limited company formed under the laws of Hong Kong, with registered office at Charter Road Central, Alexandra House Building 18, 6 th floor, HK Hong Kong, registered with the Hong Kong Companies Register under number 1616415 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.



Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the appearing party holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2. Appointment of Bain Capital MEI (H.K.) Limited, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company;
 - 3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- 4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
- 5. Decision to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and
 - 6. Miscellaneous.
 - III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Bain Capital MEI (H.K.) Limited, a limited company formed under the laws of Hong Kong, with registered office at Charter Road Central, Alexandra House Building 18, 6 th floor, HK Hong Kong, registered with the Hong Kong Companies Register under number 1616415 (the Liquidator). The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature for the performance of its duties.

Third resolution

The Meeting further resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above writ-ten.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,



s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Bain Capital MEI (Luxembourg), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 9A, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.283 et disposant d'un capital social de EUR 12.550,- (la Société), constituée le 14 juin 2006, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-1600 le 23 aout 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 19 juin 2006, suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-1882 le 6 octobre 2006.

A comparu:

Bain Capital MEI (H.K.) Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Hong Kong, dont le siège social est établi à Charter Road Central, Alexandra House Building 18, 6 e étage, HK Hong Kong, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1616415 (l'Associé Unique),

ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que la partie comparante détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
- 2. Nomination de Bain Capital MEI (H.K.) Limited, en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société;
 - 3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
- 4. Décision de confier au liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
- 5. Décision d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et
 - 6. Divers
 - III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Bain Capital MEI (H.K.) Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Hong Kong, dont le siège social est établi à Charter Road Central, Alexandra House Building 18, 6 e étage, HK Hong Kong, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1616415, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide en outre d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.



Estimation des frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17749. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2013010678/143.

(130012831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

GLL Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 116.672.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017033/9.

(130020560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Beppe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.827.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch/Alzette

THERE APPEARED:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

acting in her capacity as attorney-in-fact off Marcus Almering, born in Stockholm, Sweden on the 21 st day of October, 1971, residing at Kamala Nathonghouse Village, 99/144 Moo3, Soi Hua Kuan Kamala, Phuket 83150, Thailand, represented by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

- 1. Beppe S. à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 130827 and having a share capital of EUR 12,500 (hereinafter "The Company"), was incorporated on July 13, 2007 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-N° 2127 on September 28, 2007.
- 2. The corporate capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 125 shares having a par value of EUR 100 each, which shares are issued registered form.
 - 3. Marcus Almering is the sole owner and holder of all the shares of the Company ("the Sole Shareholder").
 - 4. The Sole Shareholder declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.
- 5. The Sole Shareholder will act for the purpose of this dissolution as liquidator of the Company ("the Liquidator"); the Liquidator will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the liquidation of the Company.



- 6. The Liquidator declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that he irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.
- 7. The Sole Shareholder subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to the Sole Shareholder, with immediate effect.
- 8. The Sole Shareholder resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.
- 9. The Sole Shareholder resolves that discharge is given to Mrs Charlotte Lahaije-Hultman and Ms. Elin Sjoling as Managers of the Company and any past member of the board of managers of the Company for the exercise of their respective mandates.
- 10. The Sole Shareholder resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.
- 11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company being 15 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg. In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette

A COMPARU:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Marcus Almering, né en Stockholm, Suéde le Octobre 21, 1971, résident à Kamala Nathonghouse Village, 99/144 Moo3, Soi Hua Kuan Kamala, Phuket 83150, Thailand, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

- 1. Que Beppe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130827 et ayant un capital social de EUR 12,500 (la Société), a été constituée le 13 juillet 2007 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié le 28 septembre, 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-N° 2127.
- 2. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 12,500 divisés en 125 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.
- 3. Que Marcus Almering., préqualifiée, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'Associé Unique).
 - 4. Que l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5. Que l'Associé Unique agira pour les besoins de cette dissolution en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur); que le Liquidateur aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6. Que le Liquidateur déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.
- 7. Que l'Associé Unique déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société sont désormais transférés à l'Associé Unique avec effet immédiat.
- 8. Que l'Associé Unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le Liquidateur. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième



assemblée générale de liquidation, l'Associé Unique décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

- 9. Que décharge est donnée à Md. Charlotte Lahaije-Hultman et Mme. Elin Sjôling en qualité de administrateurs de la Société, et tout gérant que la Société a eu par le passé, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.
- 10. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.
- 11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17798. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013010682/107.

(130012355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Global-Pack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.659.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017034/10.

(130019954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Blue Yulan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.076.

In the year two thousand twelve, on the nineteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Almarai Investment Holding WLL, a private shareholding company incorporated and existing under the laws of Bahrain, having its registered office at Roady 10, Building 77, Block 704, Salmabad, Bahrain, registered with the Register of Commerce and Companies of Bahrain, under the number 70498 (hereinafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch/Alzette, by virtue of a proxy dated December 18, 2012.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, is the sole shareholder of Blue Yulan S.A. a société anonyme, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg section B number 157 076, incorporated in Cyprus on December 27, 2005 (hereinafter the "Company"). The registered office of the Company had been transferred from Cyprus to Luxembourg and the Company validly exists under the laws of Luxembourg as from November 2, 2010, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 59 of January 12, 2011. The Articles of Association have been amended by deed of December 30, 2011, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 579 of March 6, 2012 and for the last time by deed of July 27, 2012, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2207 of September 5, 2012.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:



First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law") the Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator Mr. Emmanuel RE-VEILLAUD, Avocat à la Cour, with professional address at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is required.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of an advance on liquidation proceed.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves the dismissal of the directors and of the statutory auditor and to discharge them for their functions until the date of the opening of the liquidation.

Whereas, the present deed is drawn up in Esch/Alzette, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed was drawn up in English, followed by a French version thereof; on request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Almarai Investment Holding WLL, une société par actions, constituée et existant conformément aux lois du Bahreïn, ayant son siège social à Roady 10, Building 77, Block 704, Salmabad, Bahreïn, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Bahreïn sous le numéro 70498, (ci-après l'«Actionnaire Unique»).

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 décembre 2012.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est actionnaire unique de Blue Yulan S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157 076. La société a été constituée le 27 décembre 2005 à Chypre et le siège social de la société a été transféré de Chypre au Luxembourg et la société existe valablement selon la loi du Luxembourg depuis le 2 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 59 du 12 janvier 2011, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 579 du 06 mars 2012 et pour la dernière fois suivant acte reçu le 27 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2207 du 5 septembre 2012.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Actionnaire Unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.



Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Actionnaire Unique décide de nommer en tant que liquidateur Me Emmanuel REVEILLAUD, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'Actionnaire Unique dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; le liquidateur peut éliminer toute charge selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Actionnaire Unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Cette distribution peut prendre la forme d'avance sur boni de liquidation.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de révoquer les administrateurs et le commissaire et de leur donner décharge de leurs fonctions jusqu'au jour de l'ouverture de la liquidation.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17750. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2013010687/107.

(130012652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Harsco Interamerica Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.001,00.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange. R.C.S. Luxembourg B 150.574.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013017040/13.

(130020323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Boulangerie-Pâtisserie Thein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 52, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 174.459.

STATUTS

L'an deux mille treize, le deux janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:



Monsieur Claude THEIN, boulanger-pâtissier, né à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 1972, demeurant à L-5698 Welfrange, 3. Reimecherwee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (la "Société").
- Art. 2. La Société a comme objet toutes activités liées à l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec plus particulièrement:
 - la fabrication de pain, de petits pains, de pâtisserie et de desserts de toute sorte;
 - la fabrication de glaces de toute espèce;
 - la fabrication d'articles à base de chocolat, de sucre, de pâtes de fruits, de massepain et de tous produits similaires;
 - la fabrication de pain de fantaisie.

La Société pourra exploiter des salons de consommation et pourra effectuer le commerce d'articles de la branche, d'articles d'épicerie ainsi qu'effectuer toutes opérations commerciales.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut en plus procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de "Boulangerie-Pâtisserie Thein S.àr.I.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de mille huit cents euros (1.800,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.
- **Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.



Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Claude THEIN, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit comme suit:

- moyennant un versement en numéraire à hauteur de deux mille deux cent trois virgule soixante-quatre euros (2.203,64 EUR), de sorte que ladite somme de se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément; et
- moyennant un apport de meubles, mobiliers d'ameublement, outils et divers matériels (l'"Apport"), ledit Apport étant évalué cent soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-seize virgule trente-six euros (177.796,36 EUR).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par le tableau d'amortissement 2012, dressé pour le compte personnel de Monsieur Claude THEIN, et plus amplement repris et décrit par les numéros 8; 10-19; 21-23; 26-36; 39 et 41-43 dudit tableau d'amortissement.

Ledit tableau d'amortissement signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance de la société présentement constituée ainsi qu'au fondateur-apporteur pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Claude THEIN, fondateur et apporteur, déclare que

- lesdits meubles, mobiliers d'ameublement, outils et divers matériels, consistant l'Apport, existent;
- il est la seule personne ayant droit sur l'Apport prédécrit;
- toutes formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert à la Société et le rendre effectif partout et opposable à tout tiers.

En outre, la Société présentement constituée déclare faire sienne et prendre à sa charge toutes les obligations résultant dudit apport.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-3511 Dudelange, 52, rue de la Libération.
- 2. Monsieur Claude THEIN, boulanger-pâtissier, né à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 1972, demeurant à L-5698 Welfrange, 3, Reimecherwee, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.



3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. THEIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. LAC/2013/513. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010688/124.

(130012865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Haines Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.430.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2013.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2013017042/12.

(130020341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Boulder Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.844.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth Day of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting (the "General Meeting") of BOULDER LICENSING S. à r.l.,a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B138.844, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 22 May 2008 (the "Company").

The undersigned, Annuvio Holdings Ltd, having its registered office at Kyriakou Matsi, 16, eagle House 10 th Floor, Agioi Omologites, 1082 Nicosia, Cyprus, incorporated under the laws of Cyprus (the "Voting Rights Holder"),

duly represented by power of attorney by Mrs. Laurence Jacques, Avocat à la Cour, residing professionally at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

exercising the voting rights of Fuhrländer AG, sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company,

representing the entire share capital of the Company, declares and requests the notary to state:

- I. -That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Transfer the registered office of the Company from its current location to 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- 2. Subsequent amendment of article 2.1 of the articles of incorporation of the Company;
- 3 Miscellaneous
- II. -That the represented Voting Rights Holder and the number of the voting rights it owns are recorded on an attendance list; this attendance list, signed by its proxy holder, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the Voting Rights Holder, initialed ne varietur by the appearing party will also remain annexed to the present deed.
- III. That a 100% of the voting rights representing 100% of the share capital of the Company was represented, the representative of the Voting Rights Holder by power of attorney agreed to waive any and all convening formalities. The represented Voting Rights Holder confirmed that he received due notice and was duly informed of the content of the agenda.
- IV. -That the meeting, representing 100% of the voting rights representing 100% of the share capital of the Company, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.
 - V. -Then the General Meeting resolved as follows:



First resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current location to 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Second resolution

The General Meeting resolves that Article 2.1 of the articles of incorporation of the Company will be amended to reflect the above resolutions and shall read:

" **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

There being no further business to be transacted, the meeting closed.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the transfer of registered office, have been estimated at about thousand euro (EUR 1,000.00).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale») de la société BOULDER LICENSING S. à r.l., société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138.844, constituée aux termes d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2008 (la «Société»).

La soussignée Annuvio Holdings Ltd, ayant son siège social à Kyriakou Matsi, 16, eagle House 10 th Floor, Agioi Omologites, 1082 Nicosia, Cyprus, constituée selon la loi chypriote (le «Détenteur des Droits de Vote»),

Dûment représentée en vertu d'une procuration par Madame Laurence Jacques, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Exerçant le droit de vote de Fuhrländer AG, associé unique (l'«Associé Unique») de la Société,

Représentant la totalité du capital social de la Société, déclare et requiert du notaire qu'il prenne acte:

- I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- 2. Modification corrélative de l'article 2.1 des statuts de la Société;
- 3. Divers.
- II. Que le Détenteur des Droits de Vote représenté et le nombre de droits de vote qu'il possède sont inscrits sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par son représentant, sera annexée au présent acte pour être les besoins de l'enregistrement. La procuration du Détenteur des Droits de Vote représenté, indiquée ne varietur par le comparant, restera également annexée au présent acte.
- III. Que 100% des droits de vote représentant 100% du capital social de la Société étant représenté, le représentant du Détenteur des Droits de Vote accepte de renoncer aux formalités de convocation. Le représentant du Détenteur des Droits de Vote par voie de procuration confirme qu'il se considère comme valablement convoqué et qu'il a été valablement informé du contenu de l'ordre du jour.
- IV. Que l'Assemblée Générale, représentant 100% des droits de vote représentant 100% du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des propositions à l'ordre du jour.
 - $V.-L'assemblée \ G\'en\'erale \ prend \ les \ r\'esolutions \ suivantes:$

Première résolution

Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.



Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide, afin de refléter la résolution précitée, de modifier l'article 2.1 des statuts comme suit:

« **Art. 2.1.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations et frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront mis à sa charge dans le cadre du transfert de siège social, ont été estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de cette même personne et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/291. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010689/108.

(130012790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

HEALTH Luxembourg INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 155.876.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017043/12.

(130020198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Blueventure Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.144.

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "BLUEVENTURE INVESTMENT S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132144 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 du 31 octobre 2007.

L'Assemblée est présidée par Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne Madame Joëlle RAGOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Mademoiselle Catherine BORTOLOTTO, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutatrice.



Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision de procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et à la mettre en liquidation;
- 2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'au jour de la liquidation;
- 4. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée confère pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.



Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, J. RAGOT, C. BORTOLOTTO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61675. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010694/80.

(130012675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Helkin International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.799.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013017044/10.

(130020336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

CA Animation, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 113.856.

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CA Animation, une société anonyme, ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113856, constituée suivant acte sous seing privé en date du 30 décembre 2002 sous forme d'une société civile française et dont la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois a été adoptée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 avril 2006, numéro 834. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci après la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui désigna comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandra MARGUET, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Steinsel, 50, rue Basse.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Approbation du rachat par la Société de 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions de la Société et constatation de la réalisation de la condition suspensive des effets du contrat fixant les termes du rachat des 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions de la Société;
- 2. Réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 11.916.000 (onze millions neuf cent seize mille euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 23.832.000 (vingt-trois millions huit cent trente-deux mille euros) au montant de EUR 11.916.000 (onze millions neuf cent seize mille euros), par l'annulation de 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions rachetées et détenues par la Société, d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune;
 - 3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
 - 4. Emission d'Obligations réservées en faveur de la société PMR.
 - 5. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;
 - 6. Divers.
- II. Que le mandataire des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence, cette feuille de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.



Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes seront également annexées au présent acte.

- III. Que l'intégralité du capital social de la Société étant présent ou représenté à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.
- IV. Que la présente assemblée, représentant tout le capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rachat par la Société de 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions de la Société qui étaient détenues par la société PMR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129898 («PMR»). Ce rachat a été opéré en vertu d'une convention de cession conclue entre PMR et la Société en date du 19 décembre 2012 à la condition que l'assemblée générale des actionnaires de la Société ait approuvé ledit rachat. L'assemblée générale constate ici la réalisation de la dite condition suspensive et l'effectivité de ce fait du rachat des 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions de la Société.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 11.916.000 (onze millions neuf cent seize mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 23.832.000 (vingt-trois millions huit cent trente-deux mille euros), représenté par 23.832 (vingt-trois mille huit cent trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, à un montant de EUR 11.916.000 (onze millions neuf cent seize mille euros) représenté par 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, par l'annulation de 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions rachetées et détenues par la Société d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide qu'à la suite de ce qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 11.916.000 (onze millions neuf cent seize mille euros), représenté par 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que l'Opération précédente pourra être partiellement financée à hauteur de EUR 12.000.000 (douze millions euros) par le produit d'une émission d'obligations souscrites par PMR par échange de titres dans les conditions et avec les garanties récapitulées dans le contrat d'émission et la convention de nantissement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide qu'à la suite de ce qui précède, il est ajouté le paragraphe ci-après à l'article 7 des statuts de la Société:

«Les obligations émises par la Société seront sujettes au droit de préemption et, le cas échéant, à d'autres restrictions de cessibilité plus amplement décrites dans les termes et conditions desdites émissions obligataires et la Société ne reconnaîtra la validité d'une cession d'obligations que si elle a été effectuée conformément aux conditions ainsi définies.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette réduction de capital ont été estimés à environ EUR 2.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire confirme que le mandataire des parties comparantes est bien connu de lui et qu'il a bien vérifié la validité des procurations.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Alexandre MARGUET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5085. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010715/94.

(130012875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Hierscht Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.398.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 JAN. 2013.

Pour: HIERSCHT FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013017047/15.

(130020121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Cerpas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.169.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CERPAS S.A.", ayant son siège social à L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 117.169, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, le 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1591 du 22 août 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Goovaerts, demeurant à L-6718 Grevenmacher, 30, rue des Caves. Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Dissolution anticipée de la société.
 - 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
 - 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:



Monsieur Paul GOOVAERTS, né à Bruxelles (Belgique), le 27 septembre 1958, demeurant à L-6718 Grevenmacher, 30, rue des Caves.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, P. GOOVAERTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/237. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010737/60.

(130012698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Hippo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017050/9.

(130020536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Blue Bird S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 174.446.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trois janvier;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Bernard WIRTZ, directeur financier, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter les articles suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et les présents statuts:

Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . **Nom.** Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de "BLUE BIRD S.A.", (appelée ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.



Art. 2. Siège social.

- 2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l' «Assemblée Générale») ou par la décision de son actionnaire unique (l' «Actionnaire Unique»), délibérant de la manière prévue pour la modification des présents statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») en cas de pluralité d'administrateurs, ou par la décision de son administrateur unique (l' «Administrateur Unique»).
- 2.2 Dans l'hypothèse où des évènements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par le dirigeant de la Société le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est:

- 4.1. De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations;
- 4.2. De manière générale de les détenir, les gérer, les administrer, les exploiter, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- 4.3. D'investir ou d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, brevets, noms de domaines, droit d'auteur sur logiciel, marques et licences sur toute forme de droits de propriété intellectuelle et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- 4.4. De détenir, maintenir, développer, gérer, promouvoir, transférer, vendre, acquérir, sous-contracter, et/ou transférer de quelque façon que ce soit, d'accorder une licence ou le droit d'utiliser tout ou partie des droits de propriété intellectuelle de toute nature (tel que notamment des brevets, noms de domaines, droits d'auteur sur logiciel et marques) de quelque façon que ce soit et selon les termes et conditions que la Société jugera utile;
- 4.5. Plus particulièrement, de créer, enregistrer, exploiter, détenir, promouvoir et généralement d'effectuer toute opération se rapportant à des noms de domaines, droits d'auteurs sur logiciel et sites internet, y compris en confier l'exploitation à toute personne physique et/ou morale et de mettre à disposition des supports publicitaires à toute personne physique et/ou morale sous quelque forme que ce soit et quelque soit le support dont elle aurait les droits;
 - 4.6. De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- 4.7. D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties; et
- 4.8. D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toute sorte d'activité et toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (ci-après les "Actions").
- 5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à un million d'euros (EUR 1.000.000), divisé en un million (1.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) par action.
- Le Conseil d'Administration, en cas de pluralité d'administrateurs, ou l'Administrateur Unique est autorisé et habilité durant une période expirant cinq années à compter du jour de la constitution de la Société, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et par l'émission d'une ou plusieurs classes d'actions ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes.
- 5.3 Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les conditions générales déterminées par le Conseil d'Administration en cas de pluralité d'administrateurs ou par l'Administrateur Unique, plus précisément en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions à souscrire et à émettre, la période de souscription et le nombre d'actions à souscrire et à émettre, pour déterminer si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, pour déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites doit être effectué en numéraire ou en actifs autres que numéraires.
- 5.4 Le Conseil d'Administration en cas de pluralité d'administrateurs ou l'Administrateur Unique peut déléguer à tout administrateur ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter



les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmenté.

- 5.5 Le capital autorisé et souscrit de la Société peut également être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires ou le cas échéant par une décision de l'Actionnaire Unique, délibérant de la manière prévue pour la modification des présents statuts.
- 5.6 Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi ou les présents statuts, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation de capital. Cette modification sera constatée par acte authentique par le Conseil d'Administration en cas de pluralité d'administrateurs ou par l'Administrateur Unique ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les Actions de la Société seront sous forme nominative ou au porteur.
- 6.2 Pour les Actions sous forme nominative, un registre des Actions sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre. En cas de besoin des certificats de ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur en cas de pluralité d'administrateurs, ou par l'Administrateur Unique.
- 6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par Action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société.
- 6.4 Le Conseil d'Administration en cas de pluralité d'administrateurs, ou l'Administrateur Unique peut à sa seule discrétion et à tout moment appeler à libérer les montants impayés sur les Actions émises et impayées, s'il y en a, pour autant toutefois que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment.
- 6.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Gestion - Surveillance

Art. 7. Désignation et Révocation des administrateurs.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs administrateurs qui peuvent ne pas être actionnaires de la Société. Si plusieurs administrateurs ont été désignés, ils constitueront un Conseil d'Administration.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale ou, le cas échéant à la seule discrétion de l'Actionnaire Unique.

- 7.2 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.
- 7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les autres membres du Conseil d'Administration doivent désigner à la majorité des votes un nouvel administrateur.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

- 8.1 En cas de pluralité des administrateurs, le Conseil d'Administration élira un président permanent parmi les administrateurs (le «Président»). Le Président n'a ni voix supplémentaire ni droit à une voix prépondérante. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.
- 8.2 Le Président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.
- 8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.
- 8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance. Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.
- 8.5 Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.
- 8.6 Il peut être renoncé à l'avis de convocation si chaque administrateur exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une décision du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.
- 8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e¬mail un autre administrateur comme mandataire.



- 8.8 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.
- 8.9 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.
- 8.10 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les actionnaires sont informés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société. La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.10 ne s'applique pas si les décisions du Conseil d'Administration sont relatives à des opérations faites dans le cours ordinaire des affaires aux conditions du marché.
- 8.11 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés régulières.
- Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le Président ou par deux autres administrateurs ou par les membres du bureau du conseil ("bureau"). Tous les pouvoirs de représentation y resteront annexés.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou autrement, seront signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

- Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration /de l'Administrateur Unique.
- **Art. 11. Délégation de pouvoirs.** En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des opérations spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique le cas échéant peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation des affaires de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.

La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature unique de l'Administrateur Unique. Lorsqu'un ou plusieurs administrateurs ont été nommés, la Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique le cas échéant, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'un tel administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

- Art. 13. Audit. Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.
 - Le(s) commissaire(s) aux comptes ou le(s) réviseur(s) d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale a les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et les présents statuts.



Art. 15. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

- 15.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale Annuelle") se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social tel que spécifié dans la convocation à l'assemblée, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 9h00.
 - 15.2 Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.
- 15.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 15.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 16. Délibérations - Vote.

- 16.1 Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique le cas échéant.
- 16.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.
- 16.3 Les actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation à l'Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.
- 16.4 Si l'ensemble des actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'ils affirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.
- 16.5 Chaque actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être actionnaire.
- 16.6 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.
 - 16.7 Chaque Action donne droit à son Actionnaire à une (1) voix.
- 16.8 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant, sans aucune exigence de quorum.
- 16.9 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.
- 16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le souhaite.
- 16.11 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage, ceux-ci doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs ou par l'Administrateur Unique le cas échéant.
- **Art. 17. Actionnaire Unique de la Société.** Si la Société n'a qu'un actionnaire, cet actionnaire unique Actionnaire Unique») exerce tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les résolutions de l'Actionnaire Unique prises dans le cadre du premier paragraphe peuvent être actées sous forme de procès-verbaux ou rédigées par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'Actionnaire Unique de la Société et la Société sont actés sous forme de procèsverbaux ou rédigés par écrit. Cependant, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes faites dans des conditions normales.

Année sociale - Comptes annuels - Distributions des profits

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Art. 19. Comptes annuels.

- 19.1 A la fin de chaque année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique le cas échéant arrêtera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires/de l'Actionnaire Unique au siège social de la Société.
- 19.2 Les comptes annuels doivent alors être soumis à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société ou le cas échéant à l'Actionnaire Unique.
- 19.3 Au minimum un mois avant l'approbation des comptes de la Société, le Conseil d'Administration ou le cas échéant l'Administrateur Unique soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, au(x) commissaire(s) aux comptes ou au réviseur(s) d'entreprise qui rédigera (rédigeront) son (leur) rapport.



19.4 Quinze jours avant l'approbation des comptes de la Société, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration ou le cas échéant le rapport de l'Administrateur Unique, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les actionnaires pendant les heures normales de bureau.

Art. 20. Distributions des profits.

- 20.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les évènements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration ou le cas échéant par l'Administrateur Unique, représente le bénéfice net.
- 20.2 Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.
 - 20.3 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale ou le cas échéant de l'Actionnaire Unique.
- 20.4 Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration ou le cas échéant par l'Administrateur Unique, endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale ou le cas échéant de l'Actionnaire Unique.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 21. Dissolution.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les actionnaires lors d'une Assemblée Générale ou par décision de l'Actionnaire Unique.
- **Art. 22. Liquidation.** Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale ou le cas échéant de l'Actionnaire Unique déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit et payé en espèce le montant comme mentionné ci-dessous:

 Souscripteur
 Capital souscrit
 Nombre d'Actions

 Monsieur Bernard WIRTZ
 EUR 31.000
 31.000

Les trente et un mille euros (EUR 31.000) ont été intégralement payés par le souscripteur, la preuve du paiement ayant été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à présent à la disposition de la Société.

Résolutions de l'Actionnaire Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
- 2) Le nombre d'administrateur(s) est fixé à un (1), administrateur qui est la personne suivante:
- Monsieur Bernard WIRTZ, directeur financier, né le 22 juillet 1959 à Anvers, Belgique, résidant professionnellement au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Monsieur Bernard WIRTZ est nommé administrateur de la Société pour une période se terminant avec l'approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2013.

3) "ECOFI", une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof W.B.C., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49540, est nommée en tant que commissaire aux comptes pour une période se terminant avec l'assemblée qui sera tenue pour approuver les comptes au 31 décembre 2013.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. WIRTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2013. LAC/2013/1094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010693/302.

(130012509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Holdun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 55.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017052/10.

(130020012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ingima Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 01/02/2013.

Référence de publication: 2013017073/10.

(130020555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Chez Gloria Pereira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7765 Bissen, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 174.441.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

1) Madame Maria da Gloria PEREIRA RUFINO, née le 6 décembre 1966 à Angola, demeurant à L-7782 Bissen, 9, Rue des Jardins,

ici représentée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration restera annexée, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante, et le notaire instrumentant aux présentes pour être enregistrée avec le présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- Art. 1 ^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "CHEZ GLORIA PEREIRA S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.



La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Bissen (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mil cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.



Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Maria da Gloria PEREIRA RUFINO, prénommée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associée unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social est établi à L-7765 Bissen, 1, rue de la Chapelle.
- 2. Madame Maria da Gloria PEREIRA RUFINO, née le 6 décembre 1966 à Angola, demeurant à L-7782 Bissen, 9, Rue des Jardins, est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61660. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010739/136.

(130012437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Inteco GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 47.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017075/10.

(130019971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Inter Best Car S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 54.789.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Référence de publication: 2013017077/10.

Signature.

(130020551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Derby Blue II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.429.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

SHRM Trustees (NZ) Limited, avec siège social à 202 Ponsonby Road, Auckland, Nouvelle Zélande, agissant en qualité de Trustee de THE DERBY BLUE TRUST

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1 er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

DERBY BLUE II S.A.

- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute



autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à € 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chaque, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à € 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs peuvent être subdivisés en administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.



La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin en 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
SHRM Trustees (NZ) Limited, avec siège social à 202 Ponsonby Road, Auckland, Nouvelle Zélande,	
agissant en qualité de Trustee de THE DERBY BLUE TRUS	1.500
TOTAL	1.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né le 12/05/1943 à Pétange, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;
- La société FMS SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B101.240, est nommé représentant permanent



Monsieur Vincenzo-José CAVALLARO, employé privé, né Catania, le 18 mars 1976, avec adresse professionnelle au 3 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118, est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 4 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17341. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2013010787/165.

(130012075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Irish Public Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 47.992.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2013017083/9.

(130019961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

European Broadcasting System S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.759.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Netherlands P7S1 BROAD-CASTING EUROPE BV, established and having its registered office at Radarweg 60, NL-1043 NT Amsterdam (The Netherlands), and registered with the Amsterdam Commercial Register under the number 34232207,

here represented by Mr. Alessandro MAIOCCHI, Senior Corporate Officer, with professional address in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:



- That the company "European Broadcasting System S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 66759 (the "Company"), has been originally incorporated under the legal form of a public limited company called "European Broadcasting System S.A.", pursuant to a deed of Me Frank BADEN, notary then residing in Luxembourg, on October 7, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 934 of December 28, 1998.
- That the articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of Me Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on March 30, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1961 of 12 September 12, 2007, containing notably the adoption of the current legal form and denomination.
- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Partner decides to appoint the private limited liability company "Merlis S.à r.l.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 111320, as liquidator ("Liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Sole Partner decides:

- to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").
- to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.
- that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.
- to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.
- to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Partner decides to grant full and entire discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates until the date hereof.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document. After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary

by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:



La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Pays-Bas P7S1 BROADCASTING EUROPE BV, établie et ayant son siège social au Radarweg 60, NL-1043 NT Amsterdam (Pays-Bas), et inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34232207,

ici représentée par Monsieur Alessandro MAIOCCHI, Senior Corporate Officer, avec adresse professionnelle à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société "European Broadcasting System S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66759, (la "Société"), a été constituée originairement sous forme juridique d'une société anonyme dénommée "European Broadcasting System S.A.", suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 7 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 934 du 28 décembre 1998.
- Que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1961 du 12 septembre 2007, contenant notamment l'adoption de la forme juridique et dénomination actuelles.
- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide:

- de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").
- d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.
- que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.
- de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.
- de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date des présentes.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: A. MAIOCCHI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61676. Reçu douze euros (12,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010795/128.

(130012696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

JLLP Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2013017088/11.

(130019908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Jog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 82.895.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013017090/12.

(130020196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Eastman Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 101.658.

L'an deux mille douze, le trente-et-un décembre.

Par devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EASTMAN EUROPE S.A.", (ci-après dénommée la Société), avec siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 101.658, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 29 juin 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 911 du 11 septembre 2004, et dont les statuts ont été modifiés par le notaire instrumentant, en date du 17 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2227 du 6 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît LOCKMAN, employé privé, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,



les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Dissolution anticipée de la Société.
 - 2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
 - 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 - 4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société Waveland Financial Ltd, dont le siège social se situe au Withfield Tower, Third Floor, 4792 Coney Drive, Belize City, Belize, enregistrée sous le numéro d'I.B.C 34.945.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, B. LOCKMAN, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/675. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010796/67.

(130012749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Junon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.588.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



JUNON S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017091/12.

(130020115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Junon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.588.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JUNON S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017092/12.

(130020117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Enerfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 45.952.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de ENERFIN S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45952, constituée suivant acte de Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 70 du 19 février 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 11 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 122 du 13 mars 1997.

Madame Laurence Jacques, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, a été élue président de l'assemblée par les actionnaires (le «Président»).

Le Président nomme Madame Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement au Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur, Monsieur Jean-Paul Schmit, salarié, résidant professionnellement au Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.
- II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à l'Assemblée Générale et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et en de connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée, aucune convocation ne fut nécessaire.
- III.- Que l'Assemblée Générale représentant l'entièreté du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour.
- IV. Que par un jugement du 13 janvier 2011 le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, VI ^e section commerciale, a favorablement accueilli une requête à lui présentée par Maître Dogan Demircan, en sa qualité de liquidateur judiciaire (le «Liquidateur») de la société anonyme de droit luxembourgeois CASSANDRA S.A., ayant eu son siège social sis au 22, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.853, actuellement en cours de liquidation judiciaire («CASSANDRA S.A. (en liquidation)»), en vue d'autoriser ce dernier de faire apport de l'entiêreté de la situation active et passive de ladite société CASSANDRA S.A. (en liquidation) à une autre société anonyme de droit luxembourgeois, le tout par application de l'article 148bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (le «Jugement»).



V. Que tant les actionnaires actuels de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation) que les actionnaires actuels de la société ENERFIN S.A. sont prêts à supporter ce projet d'absorption par ENERFIN S.A. de l'ensemble des actifs et passifs de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation), tout compris et rien excepté, contre émission par ENERFIN S.A. d'actions ordinaires nouvelles, à attribuer à Maître Dogan Demircan, en sa qualité de liquidateur judiciaire, et ce en application de l'article 148bis de la loi précitée, en vue de la distribution des actions nouvelles de ENERFIN S.A. aux actionnaires de la société CASSANDRA S.A (en liquidation).

- VI. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:
- 1. Augmentation du capital social à hauteur de vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 24,80) pour le porter de son montant actuel qui est de deux cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 279.000) à deux cent soixante-dix-neuf mille vingt-quatre euro et quatre-vingt centimes (EUR 279.024,80), par apport en nature de l'intégralité des actifs et passifs de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation) et contre émission d'une (1) nouvelle action assortie d'une prime d'émission de trente-neuf euro et vingt centimes (EUR 39,20); lecture du jugement du tribunal d'arrondissement section commerciale du 13 janvier 2011, et lecture et approbation du rapport d'un réviseur d'entreprises sur l'augmentation de capital par apport en nature.
 - 2. Modification subséquente des dispositions de l'article 5, alinéas 1 et 2 des statuts de la Société.
 - 3. Divers

Après avoir approuvé l'exposé du Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'Assemblée Générale a pris, après délibération, à l'unanimité des voix et sans abstention les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter l'apport, lors de l'augmentation de capital qui va suivre, à la société ENERFIN S.A., par le Liquidateur, au nom et pour compte des actionnaires de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation), de tous les actifs et passifs de CASSANDRA S.A. (en liquidation), tout compris et rien excepté, et en parfaite connaissance de la situation financière et comptable de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation). Les actionnaires de la société ENERFIN S.A. ont la parfaite connaissance et décident d'accepter les décharges de responsabilités énoncées à l'égard de tous les intervenants et notamment du Liquidateur tel que figurant dans l'assemblée générale des actionnaires de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation) du 9 décembre 2011, ainsi que l'ensemble des réserves, exonérations de responsabilité et exclusions de garanties, tels qu'indiquées dans le bilan et comptes de profits et pertes pour les exercices sociaux clôturant au 31 décembre 2001, 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004, 31 décembre 2005, 31 décembre 2006, 31 décembre 2007, 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 tels que soumis à l'assemblée générale de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation) du 9 décembre 2011, et dans les comptes intérimaires établis au 30 novembre 2012.

L'Assemblée Générale de la société ENERFIN S.A. valide, ratifie et accepte de reprendre à son nom et pour son compte toutes les créances à charge de la société CASSANDRA S.A., ainsi que les décharges de responsabilité et les exclusions de garanties établies en faveur du Liquidateur.

L'Assemblée Générale se réfère à une situation comptable arrêtée au 30 novembre 2012 de ladite société CASSAN-DRA S.A. (en liquidation), et constate qu'au meilleur des informations à ce jour disponibles, et sous toutes les réserves énoncées par le Liquidateur et les personnes intervenant pour l'établissement de ces comptes, aucune opération comptable ou financière importante qui ne serait reprise dans lesdits comptes, n'a été indiquée au Liquidateur ou aux experts comptables jusqu'à la date de signature des présentes. En conséquence, et en se basant sur ladite situation comptable, et pour tenir compte de la valeur nette des actifs et passifs apportées à ENERFIN S.A. de manière adéquate, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à hauteur d'un montant de vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 24,80), pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 279.000) à deux cent soixante-dix-neuf mille vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (EUR 279.024,80), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle action ordinaire d'une valeur nominale de vingt-quatre euro et quatre-vingt centimes (EUR 24,80) assortie d'une prime d'émission de trente-neuf euro et vingt centimes (EUR 39,20).

Intervient à cet instant le Liquidateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, déclarant agir en nom et pour compte de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation), société anonyme de droit luxembourgeois préqualifiée, et en vertu d'une autorisation accordée au Liquidateur par le Jugement précité. Sur ces bases le Liquidateur déclare souscrire à une (1) action nouvelle, ci-avant créée.

L'Assemblée Générale déclare accepter cette souscription, étant constaté que tous les autres actionnaires de la société ENERFIN S.A., bénéficiaire de l'apport en nature et absorbante aux termes de l'article 148bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ont expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans cette même augmentation de capital.

Le Liquidateur, déclare libérer la présente augmentation de capital en nature, par apport de l'ensemble des actifs et passifs à ce jour, tout compris et rien excepté sous toutes réserves concernant notamment et sans limitation la situation financière et juridique de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation), tel que cela résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société CASSANDRA S.A. (en liquidation) du 9 décembre 2011. Les dits apports résultent de la situation comptable intermédiaire du 30 novembre 2012.



L'Assemblée Générale décide d'accepter cette libération de l'augmentation de capital par l'apport de la situation nette de CASSANDRA S.A. (en liquidation) à ce jour, en rémunération satisfaisante et définitive de l'augmentation de capital ci-avant, et décide qu'il n'y a lieu à payement d'aucune soulte.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1, 32-1 (5) et 148bis de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 28 décembre 2012 par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ALTER AUDIT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.675, et signé par M. Bruno Abbate réviseur d'entreprise agréé au Grand-Duché de Luxembourg, lequel rapport, après avoir été paraphé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

Conclusions:

«Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale de l'action à émettre en contrepartie augmentée de la prime d'émission.

La rémunération de l'apport en nature consiste à souscrire et à libérer entièrement 1 action, d'une valeur nominale d'EUR 24,80, d'ENERFIN S.A., augmenté d'une prime d'émission d'EUR 39,20.»

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'Assemblée Générale décide que l'article 5, alinéas 1 et 2, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-dix-neuf mille vingt-quatre euro et quatre-vingt centimes (EUR 279.024,80) représenté par onze mille deux cent cinquante et une (11.251) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euro et quatre-vingt centimes (EUR 24,80) chacune.»

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, rémunérations et frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront mis à sa charge dans le cadre de l'augmentation de capital, ont été estimés à cinq mille neuf cents euros (EUR 5.900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Jacques, Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/290. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010802/135.

(130012791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Junon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.588.

RECTIFICATIF

Les comptes rectificatifs au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt des comptes au 31 décembre 2009 déposés le 7.04.2010 no L100044803804) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JUNON S.A.

DE BERNARDI Alexis / DONATI Régis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013017093/14.

(130020118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2013.



Kofiparts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.359.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013017107/10.

(130020301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Epi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades. R.C.S. Luxembourg B 30.174.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Raymond NA||AR, demeurant au 95, Imm. Rayna, Corniche du Fleuve, Beyrouth, Liban,

ici représenté par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

- a) Que la société anonyme "EPI HOLDING S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30 174, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 199 du 20 juillet 1989 et que ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suite à l'Assemblée Générale sous seing privé tenue en date du 14 juillet 1999, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 930 du 7 décembre 1999.
- b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.
- d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société, avec effet immédiat, et sa mise en liquidation.
 - e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.
- f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
- i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à r.l. ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.
- j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation au 30 novembre 2012 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - m) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la Société.



n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 1.000,- EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Geneviève BLAUEN-ARENDT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5027. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010803/63.

(130012773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

KR Invest Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 160.977.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017108/10.

(130020173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

La Financière de la Balagne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.328.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017110/10.

(130020524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ese Groupe A.G., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.440.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Andrey MILYUTIN, administrateur de sociétés, né à Almaty (Kazakhstan) le 17 septembre 1976, demeurant au 3, rue Schuminskogo, app. 103, 398036 Lipetsk (Russie).

ici représenté par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en Russie, le 25 octobre 2012, laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.



Lequel comparant, présent ou représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société"). La Société existe sous la dénomination de «ESE GROUPE A.G.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La Société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TRENTE ET UNE (31) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.



Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.



Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les TRENTE ET UNE (31) actions.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.



Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs, le terme de leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2018:
- Monsieur Andrey MILYUTIN, administrateur de sociétés, né à Almaty (Kazakhstan) le 17 septembre 1976, demeurant au 3, rue Schuminskogo, app. 103, 398036 Lipetsk (Russie);
- Monsieur Benoît PARMENTIER, conseiller économique, né le 14 juin 1977 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement au 75, Fond St Martin, L-2135 Luxembourg;
- Madame Olga MILYUTINA, employée privée, née le 29 novembre 1982 à Lipetsk (Russie), demeurant profession-nellement au 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2018:
- Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, enregistrée au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 114.190.
 - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2013. LAC/2013/1734. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010805/213.

(130012393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Filip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 106.554.

In the year two thousand twelve, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Runway Invest AB, having its registered office in Isberga Sàteri S-333 91 Smâlandsstenar,

here represented by Frederik ROB, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:



- that it is the actual sole partner of Filip S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on December 21, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 673 of July 8, 2005. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on March 4, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 678 of July 9, 2005.
 - that the partner has taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator:

Runway Invest AB, having its registered office in Isberga Säteri S-333 91 Smålandsstenar.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The sole shareholder resolves to grant full discharge to the managers for the exercise of their mandates.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Runway Invest AB, ayant son siège social au Isberga Sàteri S-333 91 Smâlandsstenar,

ici représentée par Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de Filip S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 673 du 8 juillet 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 678 du 9 juillet 2005.
 - Qu'il a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

Runway Invest AB, ayant son siège social au Isberga Sàteri S-333 91 Smälandsstenar.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'associé unique accorde pleine et entière décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62989. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010831/102.

(130012280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Lincoln Electric Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.265.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017115/9.

(130020373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Lincoln Electric Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.265.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017116/9.

(130020386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

diteur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck